

Canton du Valais
Arrondissement IV

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22. DEC. 1999

Droit de succès: Fr.
Le chasseur d'Etat:

Commune d'Ayer



CADASTRE FORESTIER

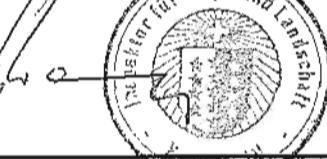
Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

- Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtrir, sans piquetage et relevé de géomètre.
- Limite de zone à bâtrir.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996 | Folio n° 4
1:1000

Le géomètre Sierre, le 23.09.99
L'ingénieur forestier Grégoire, le 23.09.99
L'inspecteur forestier Campel, le 23.09.99
La commune d'Ayer Ayer, le
Roger Worpelin Géomètre officiel



COMMUNE D'AYER

Plan cadastral
1976

4

